

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 MAI 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**STABILIMENTU DI U PIANU D'ALLINEAMENTU À U
DIRITTU DI E PRUPRIETÀ CUNFINANTE CÙ L'EX-RT11,
SITUATE TRÀ U CARRUGHJU GIRATORIU DI
CASATORRA È U SCAMBIU E1 - CUMUNE DI BIGUGLIA È
FURIANI
ETABLISSEMENT DU PLAN D'ALIGNEMENT AU DROIT
DES PROPRIÉTÉS CONTIGÜES À L'EX-RT11, SITUÉES
ENTRE LE CARREFOUR GIRATOIRE DE CASATORRA ET
L'ÉCHANGEUR E1 - COMMUNES DE BIGUGLIA ET
FURIANI**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'établissement du plan d'alignement au droit des propriétés contigües à l'ex-RT11, situées entre le carrefour giratoire de Casatorra et l'échangeur E1 sises sur le territoire des communes de Biguglia et Furiani.

Depuis la mise en service de la 2x2 voies, l'urbanisation autour de cet axe prioritaire n'a cessé d'évoluer : avec l'augmentation du trafic routier, les accès deviennent de plus en plus dangereux.

Les recommandations en matière d'accès pour les artères interurbaines ou les voies structurantes d'agglomération à 70 km/h (VSA70) préconisent de limiter les accès directs sur ces infrastructures afin de sécuriser l'itinéraire.

Dans ce contexte, est envisagée la création de contre-allées permettant de regrouper les accès directs.

L'objectif de ces aménagements est de sécuriser cet axe principal et de permettre l'accès aux commerces de façon sécuritaire tant pour les véhicules que pour les piétons.

Le domaine public routier actuel ne permettant pas cet aménagement, la Collectivité de Corse a approuvé, par délibération n° 25/123 AC de l'Assemblée de Corse en date du 25 juillet 2025, le lancement d'une procédure d'établissement d'un plan d'alignement, en application des articles L.112-1 et suivants du Code de la voirie routière.

L'enquête publique préalable à l'approbation du plan d'alignement, qui s'est déroulée du lundi 27 octobre au lundi 17 novembre 2025 inclus, en mairies de Biguglia et Furiani, a été prescrite par arrêté n° 2025-01-11148 du 12 septembre 2025 du Président du Conseil exécutif de Corse.

Le dossier soumis à enquête a été déposé en mairies de Biguglia et Furiani, conformément aux dispositions réglementaires.

Il comportait la délibération de l'Assemblée de Corse et l'arrêté d'ouverture d'enquête susvisés, la délibération du conseil municipal de Biguglia du 10 février 2025 (article L123-7 du Code de la voirie routière, pour tout projet en agglomération), l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 14 avril 2025, la notice explicative, les plans de situation, le plan et l'état parcellaires contenant la liste des propriétaires des parcelles objet de l'alignement projeté.

Les formalités de publicité de l'enquête publique ont été accomplies conformément à la réglementation en la matière, à savoir :

- Les insertions de l'avis d'ouverture de l'enquête publique dans le quotidien Corse Matin les 14 octobre et 4 novembre 2025 et dans l'Informateur Corse n° 7104 du 17 octobre 2025 et n° 7107 du 7 novembre 2025 ;
- La publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique sur le site internet de la Collectivité de Corse https://www.isula.corsica/Avis-d-ouverture-d-enquete-publique-prealable-a-l-approbation-du-plan-d-alignement-de-la-RT-11-en-vue-de-la-creation-de_a5632.html
- L'affichage en mairie de Biguglia de l'avis d'enquête publique, constaté par un certificat de publication du Maire en date du 15 janvier 2026 ;
- L'affichage en mairie de Furiani de l'avis d'enquête publique, constaté par un certificat de publication du Maire en date du 17 novembre 2025 ;
- Les notifications individuelles de l'ouverture de l'enquête publique adressées par courrier recommandé avec avis de réception le 1er octobre 2025 aux propriétaires identifiés par l'Administration ;
- Les affichages en mairies des notifications non reçues dans les délais requis par des propriétaires, constatés par deux autres certificats de publication des maires aux mêmes dates que les premiers certificats.
- Les registres de l'enquête publique, déposés en mairies de Biguglia et Furiani, et le registre dématérialisé publié sur le site internet de la Collectivité de Corse https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfswDTiIGsnPU_zESJVvb0LRr1enaOkTExJ0UpZSwlw2rMBTw/viewform?usp=header pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 27 octobre au lundi 17 novembre 2025 inclus.

Madame le commissaire-enquêteur, dans son rapport en date du 17 avril 2026 et ses conclusions et avis motivés, a donné un avis favorable à l'établissement du plan d'alignement.

Ce plan d'alignement permettra l'incorporation d'office dans le domaine public routier des terrains nus, non bâtis, non clos de murs, frappés de servitude d'alignement, sous réserve du paiement des indemnités comme en matière d'expropriation.

L'estimation des emprises nécessaires à l'aménagement a été affinée, par propriété, par le pôle d'évaluation domaniale, en tenant compte des règles d'urbanisme en vigueur sur les deux communes concernées, soit une évaluation globale des indemnités à environ 365 000 €, auxquelles s'ajouteront des frais supplémentaires liés à la procédure. Ces frais seront imputés sur l'affectation n°1212-0230 A.

Les travaux consisteront à aménager des contre-allées le long de l'ex-RT 11 aux fins de sécurisation des usagers de la route. Cette opération est inscrite au PPI 2026-2030.

En conclusion, il est proposé :

D'APPROUVER l'établissement du plan d'alignement au droit des propriétés contigües à l'ex-RT11, situées entre le carrefour giratoire de Casatorra et l'échangeur E1, sises sur le territoire des communes de Biguglia et Furiani, dans les deux sens

de circulation, conformément à l'article L.112-1 et suivants du Code de la voirie routière relatif à l'alignement.

D'AUTORISER le Président du Conseil exécutif de Corse à :

- Signer l'arrêté portant établissement du plan d'alignement au droit des propriétés contigües à l'ex-RT11, situées entre le carrefour giratoire de Casatorra et l'échangeur E1 sises sur le territoire des communes de Biguglia et Furiani.
- Saisir le Juge de l'Expropriation pour procéder à la fixation judiciaire des indemnités d'expropriation, si nécessaire.
- Signer tous documents liés aux procédures administratives et réglementaires autorisées par la délibération n°25/123 AC du 25 juillet 2025 approuvant l'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.